

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLLOT, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procurator(s) :

Franck ZAWADZKI, procuration à Karine ROULLEAU

Secrétaire de séance : Gilbert BOTELLA est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.05.01. (5.2)

Date de convocation : 24 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 24 avril 2026

Objet : Comptes rendus des conseils municipaux du 10 mars 2026, 21 mars 2026 et 16 avril 2026

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les comptes rendus des conseils municipaux du 10 mars 2026, 21 mars 2026 et 16 avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal **APPROUVE** les comptes rendus du :

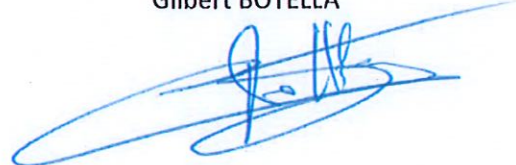
- 10 mars 2026 ;
- 21 mars 2026 ;
- 16 avril 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,  
Gilbert BOTELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoints, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLOT, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Procurator(s) :**

Franck ZAWADZKI, procurator à Karine ROULLEAU

**Secrétaire de séance :** Gilbert BOTELLA est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 26.05.02. (4.2)**

Date de convocation : 24 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 24 avril 2026

**Objet :** Emplois saisonniers

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter des adjoints techniques contractuels afin de pallier le surcroît d'activité et de remplacer les agents des services techniques municipaux durant leurs congés estivaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** le recrutement d'adjoints techniques contractuels pour assurer le remplacement des agents des services techniques municipaux pendant leurs congés annuels d'été 2026 afin de faire face au surcroît de travail.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,  
Gilbert BOTELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLLOT, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Procurat**(s) :

Franck ZAWADZKI, procurat

**Secrétaire de séance** : Gilbert BOTELLA est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 26.05.03. (5.3)**

Date de convocation : 24 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 24 avril 2026

**Objet** : Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe :

La commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, dans les deux mois qui suivent l'élection du conseil municipal.

Son rôle (consultatif) s'exerce en matière de fiscalité directe locale : **évaluation des valeurs locatives en lien avec les services fiscaux**, avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales...

Présidée par le Maire (ou l'adjoint délégué) elle est composée de :

- Six membres titulaires et six suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants.
- La désignation des membres doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.
- Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 022-212203244-20260430-26\_05\_03-DE

**Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires :**

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal **DESIGNE** les membres suivants pour faire partie de la CCID :

Titulaires : Yves LE DAMANY, Karine ROULLEAU, Gérard DAUVERGNE, Gilbert BOTELLA, Jean-François ORVEN, Pierre COATANEA.

Remplaçants : Marie France ADAM, Jean-Luc CAMPION, Joël LETESSIER, Gaele URVOAS, Dominique LECOMTE, Philippe LE HOUEROU.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,  
Gilbert BOTELLA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLOT, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Procurat**(s) :

Franck ZAWADZKI, procuration à Karine ROULLEAU

**Secrétaire de séance** : Gilbert BOTELLA est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 26.05.04. (5.3)**

Date de convocation : 24 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 24 avril 2026

**Objet** : Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET)

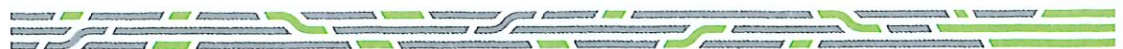
**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, portant mise en place et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**CONSIDERANT** que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

**CONSIDERANT** que chaque Conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission, conformément à la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 9 avril 2026 ;



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 022-212203244-20260430-26\_05\_04-DE

**CONSIDERANT** que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

**CONSIDERANT** que la commission élit son/sa Président(e) et un(e) Vice-Président(e) parmi ses membres ;

**CONSIDERANT** que les suppléances et les pouvoirs ne sont pas autorisés pour les CLECT ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DESIGNE** Monsieur Yves LE DAMANY représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,  
Gilbert BOTELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLLOT, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Franck ZAWADZKI, procuration à Karine ROULLEAU

Secrétaire de séance : Gilbert BOTELLA est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.05.05. (7.1)

Date de convocation : 24 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 24 avril 2026

Objet : Compte financier unique (CFU) 2025

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

→ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

→ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.



L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2024 du budget principal, conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Karine ROULLEAU en sa qualité de Conseillère déléguée aux finances.

Madame Karine ROULLEAU en sa qualité de Conseillère déléguée aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2025 du budget principal dressé par Monsieur Yves LE DAMANY, Maire et Monsieur Didier TASSET, comptable de la collectivité. Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses nettes : .1 208 487,30 euros
- Recettes nettes : 1 529 067,75 euros
- Résultat de l'exercice : 320 580,45 euros

Section d'investissement :

- Dépenses nettes : 770 986.13euros
- Recettes nettes : 983 923,26 euros
- Résultat de l'exercice : 212 937,13euros

**Résultat de clôture de l'exercice 2025 :**

- I- Investissement : 212 937,13 euros
- II- Fonctionnement : 320 580,45 euros
- I+II = **533 517,58 euros**

Restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement : 193 702,10 euros
- Recettes d'investissement : 294 291,52 euros
- Différence entre les restes à réaliser : 100 589,42 euros

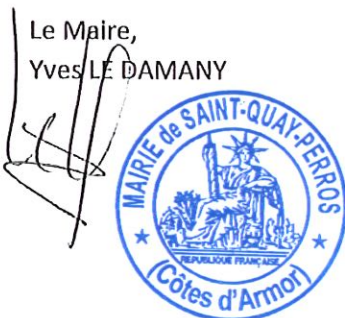
**Résultat cumulé : 533 517,58 + 100 589,42 = 634 107,00 euros**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte financier unique 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,  
Gilbert BOTELLA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gilbert Botella', written over a large, light-colored scribble or background mark.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoints, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLOT, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuratation(s) :

Franck ZAWADZKI, procuratation à Karine ROULLEAU

Secrétaire de séance : Gilbert BOTELLA est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 26.05.06. (7.1)**

Date de convocation : 24 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 24 avril 2026

Objet : Affectation du résultat

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de l'excédent de fonctionnement 2025, en recettes d'investissement 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

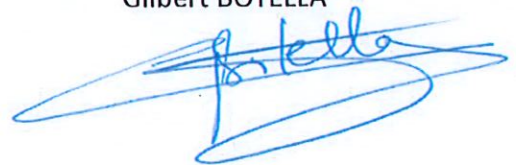
**DECIDE** d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2025, soit **320 580,45 euros** en recettes d'investissement du budget communal 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,  
Gilbert BOTELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVALL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLOT, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procurator(s) :

Franck ZAWADZKI, procurator à Karine ROULLEAU

Secrétaire de séance : Gilbert BOTELLA est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 26.05.07. (7.2)**

Date de convocation : 24 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 24 avril 2026

Objet : Vote des taux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **VOTE** les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe sur le foncier bâti : **38,19 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **65,23 %**
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **18,11 %**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,  
Gilbert BOTELLA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLLOT, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Procurat**(s) :

Franck ZAWADZKI, procurat

**Secrétaire de séance** : Gilbert BOTELLA est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 26.05.08. (7.1)**

Date de convocation : 24 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 24 avril 2026

**Objet** : Budget primitif 2026

**Dépenses de fonctionnement** :

O11 Charges à caractère général	396 350.00 €
O12 Charges de personnel	701 200.00 €
65 Autres charges de gestion courante	107 705.00 €
66 Charges financières	42 895.00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000.00 €
7391111 dégrèvement jeunes agriculteurs	1 500.00 €
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	1 000.00 €
042 Opération d'ordre entre section	34 004.19 €
023 Virement à la section d'invest.	206 056.96 €
<b>Total fonctionnement dépenses</b>	<b>1 492 711.15 €</b>



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 022-212203244-20260430-26\_05\_08-DE

Recettes de fonctionnement :

013 Atténuations de charges	3 000.00 €
70 Produits des services	58 200.00 €
73 Impôts et taxes	1 301 287.96 €
74 Dotations et participations	112 723.19 €
75 Autres produits gest. courante	14 000.00 €
76 Produits financiers	- €
77 Produits exceptionnels	3 500.00 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 492 711.15 €</b>

Dépenses d'investissement :

Solde d'exécution d'inv. Reporté	- €
16 Remboursement d'emprunts	140 500.00 €
20 Immobilisations incorporelles	66 663.47 €
204 Subventions d'équipement versées	93 846.63 €
21 immo. Corporelles	330 600.00 €
23 Immobilisation en cours	629 515.45 €
4581 opérations sous mandat GEPU	19 514.00 €
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>	<b>1 280 639.55 €</b>

Recettes d'investissement :

001 excédent inv. Reporté	212 937.13 €
10 dotations fonds divers reserves	477 110.75 €
13 subventions d'Invest.	330 016.52 €
16 Emprunts	- €

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 022-212203244-20260430-26\_05\_08-DE

4582 Opération sous mandat	19 514.00 €
024 Produit de cession	1 000.00 €
Virement de la section de fonct.021	206 056.96 €
Chapitre 040 Amortissement	34 004.19 €
<b>TOTAL recettes d'investissement</b>	<b>1 280 639.55 €</b>

**Total fonctionnement +investissement = 2 773 350,70 €**

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 3 abstentions (Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET) **VOTE** le budget de fonctionnement et d'investissement 2026 de la commune tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,  
Gilbert BOTELLA